



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000155

Séance du mercredi 20 décembre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 6.1) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BOURQUE, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER (jusqu'au rapport 6.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI (à partir du rapport 1.1.2), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.2.6), Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 6.2), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 6.2), Corinne TISSIER, **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (jusqu'au rapport 6.2) **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY (représenté par Louis CORLET) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON (jusqu'au rapport 1.2.1) **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 6.2) **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 1.1.2) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 9.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 1.1.2) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Routelle :** Claude SIMONIN (jusqu'au rapport 9.2) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET

Étaient absents : **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Nicole WEINMAN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : J-C Chevailler (à partir du rapport 7.1), C. Comte-Deleuze, Y-M Dahoui, V. Fuster, A. Ghezali (jusqu'au rapport 1.1.1), P. Guinchard, B. Lambert, M. Loyat, A. Menetrier, D. Poissenot (à partir du rapport 7.1), Roignot (jusqu'au rapport 6.2), D. Tetu (à partir du rapport 7.1), P. Jacquet (à partir du rapport 7.1), B. Astric, J-P Dillschneider (jusqu'au rapport 1.1.1), D. Paris, P. Duchezeau,

Mandataires : D. Baud (à partir du rapport 7.1), M. Josse, B. Falcinella, F. Fellmann, D. Poissenot (jusqu'au rapport 1.1.1), J-L Fousseret, J. Rosselot, J-C Roy, C. Lime, S. Jeannin (à partir du rapport 7.1), J-C Chevailler (jusqu'au rapport 6.2), N. Dahan (à partir du rapport 7.1), P. Chaney (à partir du rapport 7.1), M. Poulet, A. Avis (jusqu'au rapport 1.1.1), C. Préioni, M. Cottiny,

Objet : Convention entre le Conseil Général du Doubs et la CAGB relative au dispositif Evolis Ville

Convention entre le Conseil Général du Doubs et la CAGB relative au dispositif Evolis Ville

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
2007	Montant BP 2006 : 58 321 €
Recettes de fonctionnement	Montant de l'opération 2007 : 160 383 €
Imputation : 74.815	

Résumé :

Ce rapport propose la passation d'une convention entre le Conseil Général du Doubs et la CAGB définissant le service « EVOLIS Ville » (personnes à mobilité réduite) étendu à toutes les communes de la CAGB et organisant les modalités de participation du Conseil Général du Doubs à ce service.

Cette convention permettra un financement spécifique par le Conseil Général de ce service spécialisé, en adéquation avec la délégation de service public GINKO qui prévoit le coût d'EVOLIS Ville jusqu'au 30 juin 2010.

Cette convention, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2007, représentera une participation du Conseil Général du Doubs de l'ordre de 160 383 € (valeur 2004) par an.

Préambule

Depuis 1982, la Ville de Besançon disposait d'un service spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite. En septembre 2000, ce service a été redéployé avec la définition de nouvelles règles d'accès, une augmentation importante de l'offre de transport, une gestion optimisée des services et une nouvelle gamme tarifaire spécifique. C'est le début du dispositif EVOLIS Ville.

Ce service à la demande, destiné aux personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en capacité d'emprunter les services de ligne classiques, est confié à Kéolis Besançon. Depuis le transfert de la compétence transport à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) au 1^{er} janvier 2001, cette gestion s'organise dans le cadre d'une délégation de service public de transport urbain passée entre Kéolis et la CAGB.

Alors limité à la seule commune de Besançon, EVOLIS Ville est étendu à 18 autres communes de la CAGB, le 3 novembre 2003 (153 000 habitants, soit 87% de la population du Grand Besançon).

Dans le cadre du respect de la Loi sur le Handicap de février 2005, il est prévu l'extension du dispositif à l'ensemble du périmètre des transports urbains, à compter de janvier 2007.

Compte tenu de la compétence sociale du Département du Doubs et plus particulièrement de sa politique menée en faveur des personnes handicapées, ce dernier participe financièrement depuis 2001 au fonctionnement de ce service EVOLIS Ville.

A l'origine, les modalités de versement de cette participation faisaient l'objet d'une convention entre le Conseil Général du Doubs et la CAGB (convention du 22 mars 2001). Par la suite, ce financement du département a été intégré à la convention de transfert de compétence en matière de transport scolaire qui lie les deux collectivités depuis le 31 août 2001. L'objectif pour le Conseil Général du Doubs était d'assurer l'ensemble de ses financements à la CAGB au titre de l'exploitation des transports, en une seule fois, au sein d'une seule convention.

Du fait de la spécificité du dispositif EVOLIS Ville et compte tenu de son extension prévue à l'ensemble du Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la CAGB, il apparaît aujourd'hui plus opportun de définir les nouvelles modalités de financement de ce service dans une convention spécifique.

Il convient donc de passer une nouvelle convention entre le Conseil Général du Doubs et la CAGB définissant le dispositif EVOLIS Ville dans son ensemble et organisant son financement.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la définition du dispositif EVOLIS Ville suite à sa dernière extension ainsi que l'organisation des nouvelles modalités de financement par le Conseil Général du Doubs.

Fonctionnement du service EVOLIS Ville :

Le service EVOLIS Ville est dédié aux personnes à mobilité réduite, qui ne sont pas en capacité d'emprunter les services de lignes classiques GINKO. Il s'agit d'un service à la demande.

Périmètre

EVOLIS Ville a été créé en novembre 2000 en se substituant à un ancien service de la Ville de Besançon (doublement de l'offre, fonctionnement le samedi...). Il était alors limité à la commune de Besançon.

Depuis le 3 novembre 2003, 18 communes nouvelles sont desservies (153 000 habitants, soit 87 % de la population du Grand Besançon).

A compter du 2 janvier 2007 et dans le cadre du respect de la Loi sur le Handicap de février 2005, le service EVOLIS Ville est étendu à l'ensemble du périmètre des transports urbains de la CAGB, permettant ainsi à près de 25 000 habitants supplémentaires de bénéficier potentiellement de ce service spécialisé.

Accès au service

Il est défini et statué par la commission EVOLIS, constituée de représentants élus et techniciens du transport et du handicap, et de structures associatives spécialisées.

Une fois inscrits, les clients EVOLIS peuvent réserver auprès de MOBILIGNES (6 jours sur 7 de 7h00 à 19h00, de 30 jours à l'avance jusqu'au jour même pour un déplacement l'après-midi).

Les déplacements sont possibles 7 jours sur 7 tout au long de l'année (jours fériés compris sauf 1^{er} mai), de 7h00 à 21h00 du lundi au jeudi et le dimanche et de 7h00 à 23h00 les vendredis et samedis. Ils se font d'adresse à adresse (groupés ou non), sur le périmètre des 59 communes, avec la possibilité de disposer d'un accompagnateur gratuit.

La réservation doit être adressée à Mobiligne par téléphone ou via internet. Elle est possible 30 jours avant le déplacement jusqu'à la veille 18h (le matin même pour l'après midi).

Moyens humains et matériels

Le service est réalisé avec des véhicules spécialement aménagés, pour partie directement par Keolis Besançon avec les moyens fournis par la C.A.G.B (5 véhicules et un minibus) et pour partie par des sous-traitants de Keolis Besançon.

11 conducteurs de Keolis Besançon sont spécialement affectés au service EVOLIS Ville, après avoir reçu une formation spécifique.

Tarifification

3 titres de transport sont proposés :

Ticket 1 voyage : 2,10 €

Carnet 10 voyages : 16,40 €

Carnet 10 voyages tarif réduit : 8,20 €

Modalités financières :

Le financement du Conseil Général du Doubs prend en compte trois participations au titre du dispositif EVOLIS Ville :

- 58 321 euros valeur 2004 pour le fonctionnement du service sur la commune de Besançon
- 50% du surcoût lié à l'extension du service aux 18 communes périurbaines, soit 73 112 euros valeur 2004, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2006
- 50% du surcoût lié à l'extension du service aux 40 dernières communes de la CAGB, soit 50% de 57 900 euros, soit 28 950 euros valeur 2004, à compter de 2007.

Le montant de référence annuel de la participation du Conseil Général, en valeur 2004, est donc la somme suivante :

$$58\ 321\ € + 73\ 112\ € + 28\ 950\ € = 160\ 383\ €$$

Versement de la participation :

La participation du Conseil Général du Doubs fait l'objet de versements trimestriels en début de trimestre, soit janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, sur émission d'un titre de recettes par la CAGB.

Pour 2007, le montant à verser sera augmenté du surcoût de l'extension du service aux 18 communes périurbaines au titre de l'année 2006. La participation pour 2007 sera donc de :

$$160\ 383\ € + 73\ 112\ € = 233\ 495\ €$$

Actualisation de la participation :

Le montant de référence est actualisé chaque année, sur la base des montants définis dans le cadre de la contribution forfaitaire annuelle de la DSP actualisée par la formule d'indexation prévue dans le cadre de la convention de délégation 2005-2010.

Durée de la convention :

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007, jusqu'au 30 juin 2010 (date d'échéance de la DSP). Elle pourra être reconduite de manière expresse, au-delà de cette date et selon les mêmes modalités, par décision de l'ensemble des partenaires.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la réalisation d'une convention entre le Conseil Général du Doubs et la CAGB relatif au dispositif EVOLIS Ville,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté

Préfecture du Doubs

Contrôle de légalité DCTCJ



Reçu le 26 DEC. 2006